



PRÉFET DE LA RÉGION ALSACE-CHAMPAGNE-ARDENNE-LORRAINE

Strasbourg, le 11 FEV. 2016

Avis de l'Autorité Environnementale

En application de la directive européenne sur l'évaluation environnementale des projets, tous les projets soumis à étude d'impact font l'objet d'un avis d'une « autorité environnementale » désignée par la réglementation.

Les installations projetées relèvent du régime d'autorisation prévu par l'ordonnance du 20 mars 2014 relative à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement pour l'activité « exploitation de carrières ».

A ce titre, le dossier est soumis à étude d'impact au titre de l'article R.122-2 du code de l'environnement. Il fait donc l'objet d'une évaluation environnementale et par conséquent d'un avis du préfet de région en sa qualité d'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement (article R.122-7 du code de l'environnement).

Cet avis est transmis au pétitionnaire et joint au dossier d'enquête publique ou à tout autre procédure de consultation du public prévue par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, ou mis à disposition du public conformément à l'article L. 122-1-1 du code de l'environnement.

Le présent avis porte sur la qualité de l'évaluation environnementale produite par le pétitionnaire, en particulier l'étude d'impact et l'étude de dangers réalisées par l'exploitant, ainsi que sur la prise en compte de l'environnement dans le projet.

Le préfet de l'Aube et le directeur de l'agence régionale de santé ont été consultés lors de son élaboration.

A – Synthèse de l'avis

L'étude d'impact présentée est complète et détaillée.

Sur la base de l'identification des enjeux, le dossier a analysé de manière proportionnée les impacts du projet sur les différentes composantes environnementales.

La préservation de la qualité des eaux souterraines constitue un enjeu majeur : le dossier met en effet en avant un risque de pollution des eaux en raison de la vulnérabilité de l'aquifère karstique sous-jacent.

Au regard des impacts réels et potentiels identifiés, l'étude présente et chiffre les mesures pour supprimer, réduire et compenser les incidences du projet. Toutefois, afin de garantir l'absence d'impact sur la qualité de l'aquifère karstique susceptible d'alimenter plusieurs captages d'eau potable des environs, ce qui constitue l'enjeu environnemental majeur du projet, **l'Autorité Environnementale recommande un contrôle strict, adapté et pérenne de la nature des matériaux utilisés pour le remblaiement du site après exploitation et l'exclusion d'apport de matériaux inertes bitumineux. Elle recommande également de renforcer la surveillance de la qualité des eaux prélevées sur les 3 piézomètres de contrôle par une fréquence de mesures sensiblement plus élevée que semestrielle.**

A terme, le réaménagement de la carrière devrait permettre de recréer les conditions d'un écosystème de bonne qualité.

Le pétitionnaire a mené une étude de dangers en relation avec l'importance des risques engendrés par le projet. Il a proposé des mesures visant à réduire les conséquences sur l'environnement et les tiers.

B – Présentation détaillée

1. Présentation du projet

Nom du pétitionnaire	SAS CARRIERES SAINT CHRISTOPHE
Commune(s)	PUITS-ET-NUISEMENT
Département(s)	AUBE
Objet de la demande	Demande d'autorisation de poursuivre et d'étendre l'exploitation d'une carrière de roche calcaire

Le projet est porté par la société Carrières Saint Christophe (SAS), filiale d'Eurovia, qui exploite une carrière à ciel ouvert de calcaires sur la commune de Puits-et-Nuisement dans l'Aube, au lieu-dit « Le Mont Chavaut », sur la base d'une autorisation d'exploitation délivrée le 28 avril 1999 pour une durée de 20 ans.

Le présent projet vise à renouveler l'autorisation d'exploiter la carrière pour une durée de 30 ans et à en étendre la superficie de 9,32 hectares à l'est de la carrière existante. La demande concerne également une installation de traitement et une station de transit de produits minéraux.

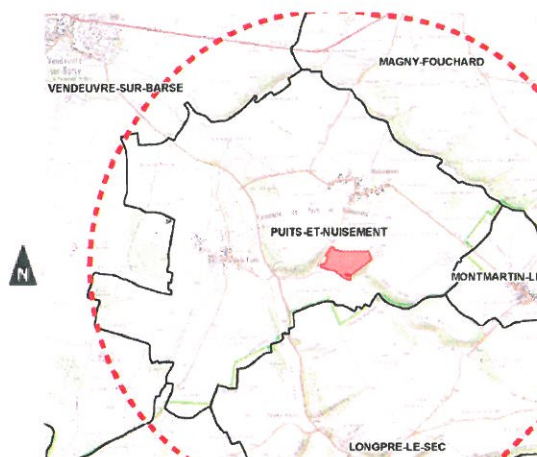
La superficie totale du site sera ainsi de 15 ha 45a 86 ca dont une surface à exploiter de 8ha 91a 91ca.

La production maximale du site augmentera de 44 000 tonnes par an à 260 000 t/an, avec une production annuelle moyenne de 130 000 tonnes.

Les opérations de remise en état interviendront au fur et à mesure de l'exploitation. Le remblaiement s'effectuera en effet progressivement à partir de la seconde phase d'exploitation, dès la 6^{ème} année de la nouvelle autorisation, sur une période de 25 ans. À cette fin, le projet prévoit l'apport de déchets inertes, issus de chantiers de construction et de démolition conduits par le groupe Eurovia, sans matériaux écotoxiques (cf. paragraphe 2.4), pour un volume maximum de 50 000 m³ /an.

Le site est accessible par la route départementale n°79 (en provenance de Vendevre-sur-Barse ou de Longpré-le-Sec), puis par la RD79c et enfin en empruntant le chemin rural dit du Val Marion aménagé à cet effet.

Le secteur géographique de Puits-et-Nuisement accueille différentes carrières, la plus proche étant la carrière de la société Chaplain, à Lesmont (à l'est du projet), autorisée en janvier 2013, pour une superficie de 8ha 78a.



Carte extraite du dossier d'étude d'impact

2. Analyse de la qualité de l'étude d'impact

Le dossier de la demande d'exploiter a été modifié par une nouvelle version du dossier d'étude d'impact le 10 décembre 2015.

L'étude d'impact comprend les éléments requis par l'article R.122-5 du code de l'environnement, ainsi qu'une évaluation des incidences sur les sites Natura 2000. Elle est accompagnée d'un résumé non technique qui présente de manière synthétique l'état initial de l'environnement, les impacts du projet sur

l'environnement et les mesures prévues pour les atténuer. La description de la démarche d'élaboration du projet et la justification des choix vis-à-vis des préoccupations d'environnement sont abordées dans le dossier.

Le périmètre d'étude de 5 km apparaît suffisant pour appréhender les enjeux du territoire et les effets du projet.

2.1. Articulation avec d'autres projets et documents de planification, et avec d'autres procédures

L'étude d'impact analyse et conclut à la compatibilité du projet avec le Schéma départemental des carrières de l'Aube et le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Seine-Normandie.

La commune de Puits-et-Nuisement n'est dotée d'aucun document d'urbanisme.

2.2. Analyse de l'état initial de l'environnement et identification des enjeux environnementaux

Le dossier a analysé de manière proportionnée aux enjeux l'état initial de l'environnement dans le périmètre d'étude. Les principaux enjeux environnementaux identifiés par l'autorité environnementale concernent la qualité des eaux souterraines et le cadre de vie des populations.

Eaux superficielles et souterraines

L'étude mentionne que le site présente une forte sensibilité géologique. En effet, la nature des calcaires des plateaux du Barrois rend les aquifères¹ karstiques particulièrement vulnérables aux pollutions de surface, susceptibles de menacer la qualité des eaux souterraines.

L'extension projetée est située en dehors de tout périmètre de protection de captage d'eau destinée à la consommation humaine. Les captages les plus proches, qui ne disposent pas de périmètres de protection, sont situés à Longpré-le-Sec à 2,7 km au sud-est (en position latérale hydraulique par rapport au site) et à Vendeuvre-sur-Barse à 3,9 km au nord-ouest à l'aval du site. La carrière est par ailleurs située à 600 m d'une faille géologique, la faille de Puits et Nuisement, qui a une fonction de barrière entre le site et le captage de Vendeuvre-sur-Barse.

Cadre de vie et population humaine

Le site de la carrière Saint-Christophe se trouve à la limite entre la Champagne humide et le Barrois, sur un plateau agricole onduleux creusé de vallées sèches. Le site est ainsi en léger surplomb de la vallée du Creusille, affluent de la Barse.

L'exploitation est située à 600 m des premières habitations de Nuisement, village qui surplombe le site de la carrière à ± 4 mètres.

Le secteur géographique de Puits-et-Nuisement accueille plusieurs carrières ; la carrière de la société Roussel est située à moins de 3 km au nord-ouest du projet et la carrière de la société Chaplain, autorisée en janvier 2013, pour une superficie de 8ha 78a, se situe en limite est du secteur d'extension projetée.

Milieus naturels

Le secteur d'extension de la carrière porte en totalité sur des parcelles agricoles cultivées. Un linéaire de franges arborées ainsi que des fruticées² et des pelouses calcaires constituent le pourtour de la carrière actuelle et jouent un rôle de liaison écologique entre les boisements situés de part et d'autre du secteur d'étude.

1 Un aquifère est une formation géologique contenant de façon temporaire ou permanente de l'eau et constituée de roches perméables et capable de la restituer naturellement et/ou par exploitation (nappe d'eau souterraine).

2 Une fruticée est une formation végétale composée d'arbustes et d'arbrisseaux.

La carrière actuelle et le projet d'extension sont inclus dans la zone RAMSAR des « Étangs de la Champagne humide », dans la zone d'importance pour la conservation des oiseaux (ZICO) « Barrois et Forêt de Clairvaux » et dans les limites du Parc naturel régional de la Forêt d'Orient.

Le site est également distant respectivement de 2 km et 5 km de la zone de protection spéciale (ZPS) « Barrois et Forêt de Clairvaux » et de la zone d'importance pour la conservation des oiseaux d'intérêt (ZICO) « Lacs de la Forêt d'Orient » (sites Natura 2000), ainsi qu'à 4 km des zones naturelles d'intérêt faunistique et floristique (ZNIEFF) de type II « Bois et pelouses des coteaux du Landion et de Champignol » et « Forêt et lacs d'Orient ».

Le dossier indique que le site et ses abords immédiats peuvent être favorables à plusieurs espèces patrimoniales d'oiseaux telles que l'Alouette des champs, la Fauvette grisette, la Linotte mélodieuse. La frange de fruticées en limite est constitue un site de reproduction pour l'avifaune, notamment pour les passereaux. Un couple de Petits Gravelots niche sur la partie ouest de la carrière existante. Une aire de reproduction du Grand-duc d'Europe³ a été constatée sur un front de taille au sein d'un secteur réhabilité de la carrière.

Concernant les amphibiens, la carrière existante abrite 2 mares non pérennes qui constituent un site de reproduction pour le Crapaud accoucheur et le Pélodyte ponctué. Concernant les reptiles, le haut des fronts de taille accueille le Lézard des murailles.

Le secteur d'extension de la carrière n'abrite pas d'espèces protégées.

L'étude juge ainsi que la zone d'implantation de l'extension de la carrière présente globalement un enjeu faible pour les milieux naturels et la biodiversité, même si la sensibilité peut être ponctuellement reconnue comme forte sur le pourtour de la carrière actuelle.

2.3. Analyse des impacts notables potentiels du projet sur l'environnement

Impact sur la ressource en eau

Le projet n'aura pas d'effet sur l'écoulement, ni sur la qualité des eaux superficielles car aucune utilisation d'eau de procédés (hormis les eaux d'arrosage des pistes au moyen de citerne sur véhicule), ni opération d'entretien ou de lavage, ni stockage d'hydrocarbures ne sont prévues sur le site. Le traitement des eaux usées exclut tout rejet sur le site.

Le projet présente un risque de pollution des eaux souterraines (aquifère karstique sous-jacent) lié au remblaiement du site par des matériaux extérieurs issus de chantiers de construction et de démolition. Ce risque est minimisé par :

- la faille géologique de Puits et Nuisement, qui a une fonction de barrière entre le site et le captage de Vendeuvre-sur-Barse,
- la situation du captage de Longpré-le-Sec en position latérale hydraulique par rapport au site (et non en aval hydraulique),
- la nature des matériaux de remblai, que le pétitionnaire garantit sans écotoxicité.

Impact sur les milieux naturels

Le projet engendrera sur la limite est du site actuel la suppression d'un linéaire d'environ 200 mètres de fruticées, qui assure le rôle de continuité écologique avec les boisements situés à l'est. Cette destruction constituera le principal impact pour l'avifaune (Alouette des champs, la Fauvette grisette, la Linotte mélodieuse, etc).

L'étude comprend une évaluation des incidences sur les sites Natura 2000 qui conclut à l'absence d'impact sur les espèces et les habitats ayant justifié la désignation de ces sites.

³ Cet oiseau au statut défavorable en Europe est classé de préoccupation mineure en France, mais fait partie de la liste rouge des oiseaux de Champagne-Ardenne en tant qu'espèce rare.

Impact sur le cadre de vie et la population humaine

Le projet augmentera l'impact visuel de l'exploitation à partir de la frange sud du village de Nuisement. L'étude d'impact contient une évaluation des risques sanitaires montrant que l'exploitation du site n'aura pas d'effet sur la santé des populations voisines. L'évaluation des émissions sonores engendrées par l'activité montre en effet que le niveau de celles-ci restera inférieur aux valeurs réglementaires en vigueur. Cependant, comme le prévoit l'exploitant, seule la réalisation de mesures lors de l'exploitation du site permettra de confirmer cette évaluation.

Comme actuellement, la production sera transportée par voie routière à partir de l'installation de traitement. L'étude précise que l'exploitation de la carrière actuelle représente 0,5 à 0,6% du trafic sur cet axe. L'augmentation de trafic global attendu sera de l'ordre de 3 à 5%, soit 27 allers-retours supplémentaires de camions par jour et plus précisément de 0,4 à 0,8% sur la RD619.

L'activité de la carrière, principalement la circulation des engins sur les pistes internes, pourra provoquer des émissions de poussières, qui seront toutefois sans impact significatif pour la population voisine, compte tenu de l'éloignement des premières habitations (600 m).

Par ailleurs, l'examen des effets cumulés du projet avec l'exploitation de la carrière Chaplain (en limite du site d'extension) conclut à des effets peu significatifs, notamment en termes de trafic, de bruit et d'émissions de poussières. L'étude d'impact aurait pu présenter une analyse des effets cumulés avec la carrière de la société Roussel, située à moins de 3 km au nord-ouest du site, dans le périmètre d'étude.

2.4. Mesures d'évitement, réduction, compensation (ERC) et dispositif de suivi

L'étude chiffre les mesures pour supprimer, réduire et compenser les impacts réels ou potentiels identifiés du projet sur l'environnement. Ces mesures, qui concernent en particulier les conditions de remise en état et de réaménagement du site en fin d'exploitation, apparaissent cohérentes.

Concernant le remblaiement des secteurs exploités et la protection des eaux souterraines, le pétitionnaire s'engage à contrôler les matériaux entrants sur le site afin d'exclure l'usage de matériaux écotoxiques. Un protocole sera établi avec les fournisseurs pour s'assurer du caractère inerte des déchets. Les apports extérieurs seront accompagnés d'un bordereau de suivi qui indiquera leur provenance, leur destination, leurs quantités, leurs caractéristiques. L'exploitant tiendra à jour un plan topographique annuel permettant de localiser les zones de remblais correspondant aux entrées annuelles. **Afin de tenir compte du contexte hydrogéologique particulièrement vulnérable, l'Autorité Environnementale recommande de contrôler, par leur caractérisation, les matériaux entrants extérieurs au site, non issus de carrières, pour le remblaiement du site.**

Par ailleurs, le pétitionnaire s'engage à vérifier la présence ou non de la nappe au-dessus de 190 m NGF⁴, niveau d'exploitation projeté sur la parcelle d'extension de la carrière. Il s'engage à mettre en place 3 piézomètres⁵ et à assurer une surveillance semestrielle de la qualité des eaux souterraines dès le début du remblaiement. **Pour optimiser le contrôle de la qualité des eaux souterraines, l'Autorité Environnementale recommande d'augmenter significativement la fréquence de ces analyses.**

Concernant les mesures relatives à la protection de la faune, le pétitionnaire prévoit notamment :

- la conservation du site de nidification du Grand duc d'Europe ;
- la préservation des mares et la construction d'un merlon pour créer une zone de quiétude, notamment pour le Petit Gravelot dans la partie ouest de la carrière existante en cours de réaménagement ;
- la mise en place de pierriers pour assurer un refuge pérenne au Lézard des murailles lors de l'exploitation.

⁴ Le point de niveau « NGF » (nivellement général de la France) est la mesure de l'altimétrie d'un lieu en France métropolitaine ; il correspond au niveau moyen adopté comme l'altitude zéro de référence en France (niveau moyen de la mer à Marseille).

⁵ Un piézomètre est un forage destiné à effectuer des mesures et des prélèvements sur une nappe, à l'exclusion de toute activité d'exploitation.

Les travaux de décapage des parcelles, en limite est de la carrière actuelle, comportant la bande de fruticées, seront effectués en dehors de la période la plus sensible pour la faune (période allant de mars à fin juillet).

Sur les limites nord et est du site, une bande boisée de 10 mètres de large sera plantée.

Par ailleurs l'exploitant a engagé, avec le Conservatoire d'espaces naturels de Champagne-Ardenne, la mise en place d'une convention de suivi écologique de l'évolution naturelle du site.

2.5. Remise en état et garanties financières

Les travaux de remise en état du site seront coordonnés aux travaux d'exploitation et conduiront à la reconstitution de sols favorables à une diversité d'habitats : prairies naturelles, boisements et ourlets calcicoles. Ces mesures permettront de restaurer la fonctionnalité écologique et la qualité paysagère du site à la fin de l'exploitation.

La mise en service de la carrière est subordonnée à la constitution de garanties financières visant à couvrir, en cas de défaillance de l'exploitation, l'ensemble des opérations de remise en état du site. L'exploitant a explicité dans son dossier les modalités de constitution de ces garanties.

2.6. Justification du projet et exposé des motifs pour lesquels le projet a été retenu

L'étude d'impact évoque les raisons ayant conduit au choix du site de la carrière et des techniques mises en œuvre pour son exploitation. Le choix du site, contraint par la présence du gisement à exploiter, a été guidé par la proximité des installations existantes et l'absence de contrainte environnementale majeure. Le dossier n'indique pas clairement si une implantation alternative de la carrière a été étudiée.

Concernant le réaménagement du site, le choix de l'exploitant d'utiliser des matériaux inertes extérieurs issus de chantiers du groupe Eurovia auquel il est affilié, est présenté comme une solution économe dans la gestion des déblais de chantier. Cette solution lui permet de pratiquer le contre-voyage⁶ et ainsi d'optimiser les coûts de transport des matériaux et de limiter les nuisances pour l'environnement (réduction de rejet de CO₂) et pour les riverains.

2.7. Résumé non technique

Conformément aux dispositions de l'article R.122-5 du code de l'environnement, l'étude d'impact est accompagnée d'un résumé non technique. Celui-ci présente clairement le projet, les différentes thématiques abordées dans le dossier et les conclusions de l'étude.

3. Étude de dangers

3.1. Identification et caractérisation des potentiels de dangers

Le pétitionnaire a étudié les dangers présentés par son projet selon les dispositions réglementaires en vigueur. Les potentiels de dangers des installations sont identifiés et caractérisés sur la base des risques associés aux produits utilisés (hydrocarbures notamment, explosifs si besoin).

L'étude de dangers permet une bonne appréhension de la vulnérabilité du territoire concerné par les installations dans la mesure où les enjeux sont correctement décrits.

3.2. Quantification et hiérarchisation des phénomènes dangereux examinés

L'étude de dangers expose clairement les phénomènes dangereux que les installations sont susceptibles de générer. L'examen des différents critères ne fait pas apparaître de situation de danger jugée inacceptable au sens de la réglementation en vigueur.

⁶ Selon cette pratique, les camions arrivent chargés en matériaux inertes et repartent avec les matériaux élaborés.

3.3. Identification des mesures prises par l'exploitant

Le pétitionnaire a détaillé, dans son étude de dangers, les mesures visant à réduire les risques d'accident et leurs effets. Ces dernières consistent essentiellement à :

- ravitailler les engins à partir d'une cuve mobile sur une aire étanche reliée à un séparateur d'hydrocarbures,
- équiper chaque engin d'un extincteur et d'un kit anti-pollution,
- fermer les accès du site par la présence de barrières et de clôtures efficaces.

4. Analyse de la prise en compte de l'environnement dans l'élaboration du projet

L'étude d'impact présentée est complète. Elle aborde les différentes thématiques environnementales de manière proportionnée aux enjeux environnementaux et aux effets du projet.

Le porteur du projet a mené une étude de dangers en relation avec l'importance des risques engendrés par le projet. Il a proposé des mesures visant à réduire les conséquences sur l'environnement et les tiers.

Les enjeux environnementaux identifiés dans l'étude ont été pris en compte lors de l'élaboration du projet à travers la mise en œuvre de la séquence « éviter, réduire, compenser ».

Le projet est situé en dehors de tout périmètre de protection de captage d'alimentation en eau potable, mais compte tenu du contexte hydrogéologique karstique et fissuré du site, la nappe souterraine sous-jacente est vulnérable aux pollutions. Les mesures de réduction des impacts prévues par le pétitionnaire pour assurer la protection des eaux souterraines méritent d'être renforcées.

Ainsi, afin de garantir l'absence d'impact sur la qualité de l'aquifère karstique qui est l'enjeu environnemental majeur du projet, **l'Autorité Environnementale souligne l'importance du contrôle strict, adapté et pérenne de la nature des matériaux utilisés pour le remblaiement du site après exploitation, et recommande d'exclure les mélanges bitumineux et de privilégier les matériaux inertes issus de carrière. Elle recommande également de renforcer la surveillance de la qualité des eaux prélevées sur les 3 piézomètres de contrôle par une fréquence de mesures sensiblement plus élevée que semestrielle.**

Le Préfet de Région,



Stéphane FRATACCI